

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Ordo des fidèles. — II Solennités de titulaires. — III Prières des Quarante-Heures. — IV Correspondance romaine. — V L'Union de Prières : Décret de Mgr l'archevêque de Montréal. — VI Les paroisses nationales : Décret de Mgr l'archevêque de Montréal. — VII L'Orphelinat Saint-Arènes, à Villerei. — VIII Nominations ecclésiastiques. — IX Informations. — X Bénédiction d'un couvent à Lachute. — XI Aux prières.

ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 21 octobre

Fête de la Pureté de Marie, *double majeur* ; mém. du 19e dim. ; préf. de la Ste Vierge ; Ev. du dim. à la fin. — Aux Iles vêpres, mém. des SS. Ursule et comp. et du dim.

SOLENNITÉS DE TITULAIRES

Dimanche, le 28 octobre

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Solennité du titulaire de Saint-Raphaël (île Bizard).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Fête des titulaires de Saint-Simon et de Saint-Jude.

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Solennité *anticipée* du titulaire de Saint-Narcisse.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Solennité du titulaire de Saint-Raphaël (Bury).

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. — Solennité du titulaire de Saint-Rédempteur.

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Solennité du titulaire de Saint-Raphaël (Springtown).

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Solennité du titulaire de Sainte-Marie-Salomé et, *par anticipation*, de Saint-Alphonse Rodriguez.

J. S.

Prières des Quarante-Heures

MERCREDI,	17	OCTOBRE	— Saint-Edouard-de-Napierville.
VENDREDI,	19	“	— Saint-Viateur.
DIMANCHE,	21	“	— Sainte-Brigide.
MARDI	23	“	— Chapelle de Chambly.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 20 septembre 1906

RÉVENANT d'un voyage en France, je me suis trouvé en contact et avec les populations catholiques et avec le clergé. L'impression qui se dégage spontanément de toutes ces entrevues, de ces conversations, de ces aperçus, c'est que Pie X a vu juste et que son encyclique *Gravissimo* était parfaitement d'accord avec l'âme chrétienne et catholique de la France. Il a dit à des Français ce que des Français aiment à entendre, et dans la forme qui leur plaisait davantage. Le caractère de cette nation est franc et loyal, il repousse les sous-entendus, déteste les équivoques, marche clairement au but et a horreur de ce que l'on appelle la *combinazione*. Le pape a touché juste, et de tous les côtés un hymne de reconnaissance s'élève des cœurs des catholiques français. Volontiers ils répèteraient le verset du psaume : « le filet est déchiré et nous sommes délivrés ».

—Ce n'est point que le Français ne se rende compte d'une période plus ou moins longue de sacrifices qu'il aura à endurer. Il sait que, sans voir ses impôts diminuer, il aura à sa charge ses prêtres et le culte ; et cela sans diminuer un centime de ce qu'il dépense pour ses écoles. Mais cette prévision ne l'épouvante nullement. Les inventaires ont montré ce dont il était capable. Et s'il prenait au gouvernement la mauvaise idée de fermer au 11 décembre les églises, en dépit de toutes ses gardes les neuf dixièmes des sceaux en cire rouge tomberaient dans la nuit s'il avait réussi à les mettre durant le jour. Sous ce rapport, le discours de Mgr Dadolle, évêque de Dijon, est symptomatique. Se défendant de recourir à la violence contre la force, il aurait dit cependant que si le 11 décembre on mettait les scellés sur sa cathédrale de Saint-Bénigne, et si les scellés tombaient pen-

dant la nuit, ce n'est point dans son évêché, mais dans sa cathédrale qu'il irait le 12 au matin célébrer la sainte messe.

— La dernière réunion des évêques a eu pour résultat l'union complète de l'épiscopat. Cette union, il faut le constater, s'est faite par le pape, et grâce à lui. Pie X a été pour l'épiscopat français la pierre angulaire de l'édifice. Quand on compare les scrutins du mois de mai et ceux du mois de septembre, on voit qu'un grand changement s'est opéré. Les évêques n'ont plus qu'un cœur et qu'une âme. Ce cœur vibre à l'unisson de celui du Souverain-Pontife, et cette âme lui est attachée comme les pierres d'un édifice reposent sur sa base. C'est là un nouveau triomphe de cette papauté contre laquelle s'acharnent les ennemis de l'Eglise, et qui, seule dans les circonstances présentes, a pu constituer ce bloc que rien ne saurait entamer.

— Et si du haut clergé nous descendons à ce que l'on appelle le bas clergé, nous trouvons la même unanimité de sentiments, le même désir de souffrir pour l'Eglise, la même joie de voir le chef suprême des fidèles et des pasteurs interpréter si fidèlement leurs sentiments intimes, leur satisfaction profonde d'avoir à leur tête un chef qui les comprend, devine leurs désirs et leur communique son courage en les bénissant. Qu'il y ait des défections ; c'est naturel quand on compte plus de 40,000 prêtres, mais jusqu'à présent le gouvernement n'a point lieu d'être fier. Le *Matin*, qui s'est donné la triste mission de rendre la France schismatique, peut compter sur ses doigts ses « vaillants curés de campagne » qui veulent sauver l'Eglise par la République. Ils sont quatre en tout, ni plus ni moins. Et sans vouloir offenser en rien leur réputation, je ne crois pas me hasarder en disant qu'ils ne sont point les prêtres les plus estimés de leurs diocèses respectifs. Quatre curés dans toute la France ont donc jusqu'à présent formé une association cultuelle, pour se maintenir dans leur paroisse en dépit de leur

évêque. Il y aura certainement quelques autres prêtres pour imiter ce triste exemple ; mais combien nous sommes loin de la situation du clergé français à la grande Révolution, au moment de la constitution civile du clergé. Il résulte des documents publiés sur ce point d'histoire ecclésiastique que sur 771 ecclésiastiques qui constituaient en 1791 le clergé de Paris, 308 refusèrent le serment et 463 le prêtèrent. Sur les 52 curés de la capitale, 2 étaient morts, 27 le refusèrent et 23 l'acceptèrent. La situation n'est plus la même aujourd'hui, et ces tentatives de schisme paroissial disparaîtront bientôt sous le mépris public.

-- Le gouvernement français voudrait bien que l'Eglise acceptât ses associations culturelles. Elles sont pour lui le moyen suprême grâce auquel, tout en séparant l'Eglise de l'Etat, il l'asservit totalement à ce dernier. Au fond séparation est pour lui synonyme de séparation d'avec Rome, et les associations culturelles sont le procédé infailible d'arriver à ce schisme. Il ne pouvait pas décemment se faire lui-même le promoteur des culturelles ; et toutes les invites secrètes faites par ses agents étant restées sans effet, il fallait songer à autre chose. Ce n'est pas qu'il n'eut pu trouver une douzaine de francs-maçons baptisés pour faire sa culturelle et lui donner l'église paroissiale ; mais il fallait la pourvoir d'un prêtre, et nous n'avons pas de prêtre inféodé à la franc-maçonnerie. Dès lors, à quoi bon avoir une église ouverte s'il n'y a pas dedans un prêtre de Notre-Seigneur Jésus-Christ ?

— Il a pris alors un homme de paille, M. Henry des Houx, rédacteur au *Matin*, journal gouvernemental au dernier degré, et lui a donné la mission de fonder une Ligue Catholique (?) pour former des associations culturelles et leur faire avoir les biens ecclésiastiques. Ces associations formées, elles iront trouver l'évêque, lui demanderont un prêtre qu'il ne pourra leur refuser, et le tour sera joué. Un peu de réflexion cependant aurait

épargné à M. des Houx une gaffe aussi colossale. Si, suivant les instructions pontificales, les évêques ne veulent pas former eux-mêmes, avec des catholiques triés sur le volet, des associations cultuelles, comment veut-on qu'ils prennent les cultuelles si hétéroclites d'un journaliste en rupture de ban avec la parole pontificale ? Du reste, il ne doit pas être fier du succès de sa première réunion. On s'est trouvé au nombre de 14 dans les bureaux du *Matin*. Il y avait M. des Houx, son fils, et 12 autres personnes que les Parisiens appellent les 12 apôtres de la nouvelle Eglise. Vraiment on aurait attendu autre chose de la part de l'ancien directeur du *Journal de Rome*, et il serait bon de lui conseiller la lecture des articles qu'il écrivait alors. En tout cas, ce n'est point lui qui, suivant l'expression vulgaire, tombera l'Eglise.

—
DON ALESSANDRO.

L'UNION DE PRIERES

—

Décret de Mgr l'archevêque de Montréal

—

Il nous a paru nécessaire de rendre uniformes les règlements de l'*Union de Prières* dans toutes les paroisses de notre diocèse.

Cette question a été longuement et sérieusement étudiée par un comité de prêtres spécialement choisis par nous. Après avoir examiné les conclusions de leurs délibérations et en avoir conféré avec les membres de notre chapitre, nous avons arrêté et promulguons les règlements suivants qui auront force de loi à partir du 15 octobre prochain. Après cette date les autres règlements particuliers cesseront d'être en vigueur.

ARTICLE I

Nous établissons canoniquement l'association dite de l'*Union de Prières* dans toutes les paroisses du diocèse.

ARTICLE II

Les associés sont invités à réciter chaque jour un *Pater* et un *Ave* avec l'invocation : *Saint Joseph, priez pour nous*, pour le dernier mort de l'association ; et aussi un *Pater* et un *Ave*, avec la même invocation, pour le premier membre de la société, qui doit mourir.

ARTICLE III

Chaque année, au cours du mois de novembre, l'association fait célébrer un service funèbre pour tous ses membres défunts.

ARTICLE IV

Le but de l'association est aussi de procurer à ses membres l'avantage d'avoir à leur mort un service funèbre chanté et une sépulture convenable.

ARTICLE V

A cette fin chaque associé s'engage à payer tous les ans, du 15 octobre au 15 novembre, vingt-cinq cents pour avoir droit à un service de huit piastres, ou cinquante cents pour avoir droit à un service, aux frais de cercueil, de fosse et de corbillard, le tout évalué à seize piastres. Les associés qui n'auraient pas payé leur contribution dans le temps désigné plus haut perdent leurs droits.

ARTICLE VI

En temps d'épidémie, où l'on ne peut chanter des services le corps présent, l'association fait dire une messe basse pour chacun de ses membres qui meurent durant l'épidémie et ensuite elle fait chanter pour eux un service solennel en commun.

ARTICLE VII

La limite d'âge pour l'admission dans l'*Union de Prières* est fixée à quarante ans. Ceux qui après cet âge voudraient faire partie de l'association devront payer comme droit d'entrée, en sus de la contribution annuelle, vingt-cinq ou cinquante

cents pour chaque année écoulée depuis la limite d'âge, selon qu'ils voudraient appartenir à la première ou à la seconde section.

ARTICLE VIII

Les billets sont échangeables dans toutes les paroisses. Les membres peuvent, s'ils le veulent, continuer de payer leur contribution dans la paroisse où ils se sont fait recevoir de l'*Union de Prières* ; mais ils ont toujours le droit de la payer dans la paroisse où ils résident à l'époque du paiement et ce droit ne devra jamais être contesté.

ARTICLE IX

Lors du décès, les billets doivent être payés par la paroisse qui a reçu la dernière contribution du défunt ; et il est alloué huit piastres pour un billet de vingt-cinq cents et seize piastres pour un billet de cinquante cents.

ARTICLE X

Les services d'*Union de Prières* sont chantés dans la paroisse à laquelle appartiennent les membres lors de leur décès, à moins que pendant leur vie ils aient choisi, régulièrement et d'après le droit canon, une autre église pour leurs funérailles.

ARTICLE XI

Dans chaque paroisse ou desserte les fonds de l'*Union de Prières* sont administrés par le curé ou le desservant, qui recueille les contributions des membres, fait les déboursés nécessaires et tient compte du tout dans un livre spécial.

ARTICLE XII

Les fonds de l'*Union de Prières* doivent être déposés à la Fabrique qui en jouira sans avoir d'intérêt à payer et qui sera responsable d'autant vis-à-vis les sociétaires. La reddition annuelle des comptes de Fabrique devra faire mention des argents provenant de l'*Union de Prières*.

ARTICLE XIII

Lorsque l'*Union de Prières* aura un fonds de réserve plus que suffisant pour acquitter toutes ses obligations et parer raisonnablement à toutes les éventualités, le surplus pourra, avec l'autorisation de l'ordinaire, être employé pour des œuvres paroissiales ou autres œuvres pies désignées par l'évêque.

LES PAROISSES NATIONALES

Décret de Mgr l'archevêque de Montréal

Afin de prévenir, autant que possible, les difficultés auxquelles est exposée à donner lieu l'interprétation de la loi concernant les paroisses *nationales*, de l'avis des membres de notre chapitre, nous avons arrêté et promulguons le décret suivant :

ARTICLE I

La nationalité du chef de famille détermine la nationalité à laquelle appartient une famille et, pour les fins qui nous occupent, la nationalité se détermine surtout par la langue du dit chef de famille.

ARTICLE II

Dans le cas d'un mariage entre catholique et non catholique, c'est la nationalité de la partie catholique qui détermine à quelle paroisse la famille appartient.

ARTICLE III

Les personnes vivant en-dehors de leur famille appartiennent à la paroisse de leur propre nationalité, et non pas à la paroisse de la famille dans laquelle elles vivent présentement.

ARTICLE IV

Les fidèles qui ne sont de la nationalité d'aucune des

paroisses établies dans le lieu qu'ils habitent, continuent d'appartenir aux paroisses *territoriales*, ainsi que la chose s'infère des décrets d'érection des paroisses. Cependant, ceux d'entre eux qui comprendraient mieux la langue en usage dans les paroisses *nationales* pourront opter pour les dites paroisses *nationales*, après en avoir informé l'ordinaire du diocèse.

ARTICLE V

Si dans des cas particuliers il y a doute sur l'application des règles ci-dessus, c'est l'ordinaire du diocèse qui jugera à quelle paroisse doit appartenir telle ou telle famille, tel ou tel individu.

L'ORPHELINAT SAINT-ARSENE, A VILLERAI



MONTRÉAL grandit. Sa population s'accroît sans cesse, et, tous les ans, les champs des localités avoisinantes, hier encore en culture, se peuplent de maisons, de magasins, d'écoles et d'églises. Qu'on aille vers la côte Saint-Paul ou vers Verdun, à Westmount ou jusqu'à Notre-Dame-de-Grâce, du côté de Maisonneuve ou de Viauville, en haut du Mile End et presque jusqu'au Sault-au-Récollet ; et, toujours, l'on revient émerveillé du progrès, du mouvement et de la vie, qui partout s'affirment. Depuis vingt-cinq ans, l'aspect de la ville a complètement changé. Avant longtemps, c'est incontestable, l'île tout entière, que baignent le Saint-Laurent et la Rivière-des-Prairies, ne formera qu'une cité, mais une cité grandiose dont plus que jamais le Canada aura droit d'être fier.

Il importe que les intérêts religieux de toutes les classes de citoyens soient protégés. Or, on le sait assez, dans les grandes agglomérations des villes populeuses, il y a bien des misères, bien des tristesses et bien des besoins. La charité chrétienne y trouve plus d'un aliment à son zèle.

Il faut l'église d'abord, puis l'école. Il faut l'asile pour les vieillards, l'hôpital pour les malades. Il faut des crèches, des patronages, des orphelinats. Le monde, toujours pressé, court à ses affaires, à notre époque surtout. Ce n'est pas qu'il soit méchant, mais le temps, dit-il, c'est de l'argent : *time is money*. Et les foules chrétiennes, comme les autres, se laissent souvent emporter dans le tourbillon enfiévré. Tout, ou presque tout, est laissé à l'initiative de l'action individuelle et de la charité privée.

Or, quand même, la charité est ingénieuse. Les églises, les écoles, les asiles, les hôpitaux, les crèches, les patronages et les orphelinats jaillissent du sol canadien ; et le peuple en est ému : il s'arrête un moment, il donne volontiers son or ou ses gros sous, et, au fond et en vérité, il rend grâce à l'Eglise, sa mère, qui lui donne tout cela.

* * *

A Villeraï, l'autre dimanche (30 septembre), Mgr Racicot, évêque auxiliaire de Montréal, bénissait un nouvel orphelinat, dont il convient de signaler la naissance dans les pages de notre *Semaine*.

Entre la *crèche* et le *patronage*, pour les jeunes garçons, que guettent les hasards et les mauvais exemples de la rue, il y avait place pour une institution spéciale comme celle que, dans l'esprit de ses fondateurs, doit être l'*Orphelinat Saint-Arsène*.

En effet, les bonnes Sœurs qui s'occupent des œuvres d'assistance aux petits — des *crèches* et des *jardins de l'enfance* — ne peuvent guère garder les garçonnets que jusque vers les 11 ou 12 ans. Mais, on n'entre pas au *patronage* avant 14 ou 15 ans. Où aller dans l'intervalle ? Sans doute, de la *crèche* ou du *jardin*, on ne mettra pas l'orphelin dans la rue..... Et, au *patronage*, s'il n'a pas moyen de faire mieux, on le prendra plus

jeune. Mais, s'il y avait un orphelinat spécial pour ces petits ? Déjà nous avons l'œuvre admirable des Pères de la Congrégation de Marie à Montfort. Mais Montfort peut-il suffire aux besoins tous les jours plus pressants ?

C'est pour répondre pratiquement à tous ces points d'interrogation que des bienfaiteurs modestes, parmi lesquels deux anciens curés de Montréal (1), ont décidé de fonder à Villeraï, au nord du Mile End, un bel *orphelinat*, qui du prénom de l'un d'eux s'appellera *Saint-Arsène*, et que Mgr de Pogle bénissait dimanche dernier en présence d'une foule sympathique et émue d'environ mille personnes.

M. le chanoine LePailleur, l'infatigable curé de la paroisse du Saint-Enfant Jésus de Montréal, prêcha le sermon de circonstance. Il y parla de la charité et de la fécondité de l'Eglise et fit voir comment, entre la *crèche* ou le *jardin de l'enfance* des bonnes Sœurs et le *patronage* de Saint-Vincent-de-Paul ou les œuvres similaires, l'*Orphelinat Saint-Arsène* serait un utile et magnifique trait d'union.

Les gens prêtaient une attention respectueuse aux paroles chaleureuses de l'orateur sacré. Ils savaient, eux, pour la plupart des humbles et des petits, que l'œuvre de l'Eglise, au Canada comme ailleurs, a été et est encore merveilleusement féconde. Sans doute l'Eglise demande pour ses œuvres, elle quête. Elle quête ainsi depuis bientôt vingt siècles. Mais quelle sublime quêtuse elle a été de par les âges et de par le monde ! Elle quête pour les petits, pour les pauvres, pour les malades, pour les déshérités, pour les abandonnés et pour les orphelins. Et, parfois, ceux qui lui reprochent le plus ses quêtes sont heureux plus tard de manger son pain dans ses asiles de vieillards !

Ah ! si l'on savait mieux et si l'on comprenait mieux !

* * *

A Villeraï, sur l'invitation spéciale de Mgr Racicot, on fut

heureux de donner à la *quête*. Nous ne voulons pas ici commettre d'indiscrétion, mais nous savons que la collecte fut abondante. Elle fut aussi libre et pontanée, et, les pièces de cuivre, fraternisant avec les pièces d'argent, disaient assez que l'œuvre est populaire.

Populaire ! elle doit l'être, en effet, l'œuvre de l'*Orphelinat Saint-Arsène*, et, nous l'espérons bien, elle le sera. Ce que les chers Frères de Saint-Gabriel ont déjà fait pour le *Patronage de Saint-Vincent-de-Paul* de la rue Lagauchetière nous indique assez ce qu'ils pourront faire pour l'*Orphelinat Saint-Arsène* de Villeraï.

Ils seront la Providence de nos jeunes garçons, de ceux de 11 à 14 ans, de ceux qu'on ne sait que faire entre la *crèche* et le *patronage*.

* * *

Quelle œuvre, plus que celle-là, mérite la sympathie ? Ce n'est pas tout de sauver des orphelins, de protéger les années de leur prime jeunesse. Jusqu'à l'heure de l'apprentissage, il faut les préserver et les former. Les préserver d'abord, car la grande ville est pleine de dangers, et pour l'âme et pour le corps. Il ne convient pas d'exagérer, mais il importe de voir clair. Et puis, il faut les former aussi, cultiver leur esprit, anoblir leur cœur, ouvrir leur âme, dans la mesure du possible, à tout ce qui est vrai, à tout ce qui est bon, à tout ce qui est pur, à tout ce qui est beau.

Or les chers Frères de Saint-Gabriel, comme le Père vénéré, Gabriel Des Hayes, dont ils portent le nom, et comme l'illustre Bienheureux, Grignon de Montfort, à qui ils aiment à faire remonter leur origine, ont déjà fait leurs preuves, en tout esprit de modestie et de dévouement.

Aider à de tels ouvriers, surtout pour une œuvre comme celle de l'*Orphelinat Saint-Arsène*, c'est pratiquer deux fois la charité, parce que c'est la pratiquer avec intelligence et clairvoyance.

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. l'abbé P. Déziel Labrèche, curé de la nouvelle paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice à Saint-Jean ;

M. l'abbé J.-A. Lapierre, vicaire à Longueuil.

INFORMATIONS

Codification du droit canonique. — La Commission créée par Pie X dans le but de préparer la codification du droit canon travaille activement. La tâche des membres de cette Commission est double : d'un côté ils doivent ordonner la matière considérable et complexe des lois ecclésiastiques ; et, de l'autre côté, proposer les corrections que le temps a rendues opportunes. On connaît quelques points sur lesquels l'étude des commissaires s'est déjà portée. Les questions qui ont rapport aux pouvoirs des curés et des évêques ont paru les intéresser le plus : il s'agirait de les augmenter ou de les élargir, surtout relativement à la célébration du mariage. Le droit matrimonial ecclésiastique serait sensiblement réformé, de façon à le rapprocher des dispositions des codes civils des Etats modernes. Une réforme du système traditionnel du Conclave, pour l'élection du pape, a été aussi envisagée, ainsi qu'une réduction et une réorganisation des Congrégations romaines. Le droit liturgique, auquel les siècles ont mêlé bien des éléments profanes et superflus, sera aussi l'objet de réformes, aussi bien que les règlements des séminaires diocésains.

Les Norvégiens et le pape. — Un jour, raconte Mgr

Falize, vicaire apostolique de la Norvège, c'était dans les commencements de notre station de Tromsø, un brave protestant de cette ville vint trouver le missionnaire et lui demanda à brûle-pourpoint : « — Prêtre, y a-t-il encore un pape ? — Certainement ! — Alors, inscrivez-moi comme membre de votre Eglise. — Mais, mon ami, je ne comprend pas... — Quoi de plus facile à comprendre ? Luther, le fondateur de notre Eglise, a dit qu'il serait *la mort du pape*. Or, si aujourd'hui encore, après trois siècles et demi, le pape vit. Luther a menti, et Dieu n'a pas choisi un menteur pour fonder ou réformer son Eglise. Donc l'œuvre de Luther ne vaut rien et ne saurait sauver mon âme. Donc je retourne à l'Eglise que Luther n'aurait pas dû trahir et quitter, à l'Eglise qui a un pape ! » C'était clair. Le brave protestant se fit donc catholique, avec lui sa famille revint à la vraie foi et forme aujourd'hui la fleur de la paroisse de Tromsø.

Le nouveau général des Jésuites. — Le Père Wernz est élu général des Jésuites. Le T. R. P. François-Xavier Wernz, recteur de l'Université grégorienne, est né le 4 décembre 1842, dans le Wurtemberg. Entré dans la Compagnie de Jésus le 5 décembre 1857, il y a fait sa profession solennelle le 2 février 1876. Il enseignait le droit canon à Rome depuis environ 25 ans. C'est un savant remarquable, d'une compétence particulière en théologie morale et en droit canon et auteur d'un important ouvrage : *Jus Decretalium*, en trois volumes. C'est en même temps un homme très aimable.

Il est consultant du Saint Office, du Concile, de l'Index et des Affaires ecclésiastiques extraordinaires. Il fait également partie de la nouvelle Commission de codification du droit canon et lors du concile de l'Amérique latine, il fut avec le R. Père Bucceroni le consultant théologien des Pères du concile.

BENEDICTION D'UN COUVENT A LACHUTE



AINTE-Anastasie de Lachute est une jolie paroisse du comté d'Argenteuil, dont M. l'abbé Anthime Carrières est le curé et qui compte une population d'environ quatorze cents âmes.

Le dimanche, 7 octobre 1906, Mgr Racicot y bénissait solennellement un nouveau couvent. C'est un spacieux édifice de quatre étages qui mesure 95 pieds par 52. Sous la direction des Sœurs de Sainte-Croix, 225 élèves y reçoivent l'instruction et l'éducation distinguées que savent donner les dévouées religieuses à ceux qu'elles *élèvent*.

Malgré l'inclémence de la température — le froid de l'automne est déjà très vif — après le sermon que M. l'abbé Jamin, supérieur du séminaire de Sainte-Thérèse, prononça à l'église sur les bienfaits de l'éducation chrétienne, une longue procession, en l'honneur de Notre-Dame du Rosaire, conduisit les fidèles jusqu'au couvent, où l'on avait préparé un magnifique *reposoir*.

L'évêque, revêtu des ornements pontificaux, procéda alors aux rites de la bénédiction. Puis on revint à l'église où Monseigneur présida à un salut du Saint-Sacrement.

Il y eut enfin réception au couvent. Les enfants dirent leurs hommages à Sa Grandeur et Mgr Racicot leur donna de précieux conseils, leur recommandant d'être sages, de bien prier et de bien étudier. Plusieurs citoyens importants étaient présents, entre autres, le maire de Lachute, un Canadien-français, M. le notaire V. Valois.

La population de Lachute était naguère surtout anglaise, mais là comme ailleurs nos compatriotes continuent leur pacifique et pourtant si rapide conquête. Sous l'influence civilisatrice de la foi catholique, ils croissent et se multiplient. Ils ont pour eux l'invincible force du sang.

Ce nouveau couvent de Lachute est sorti de terre très vite, comme par enchantement. C'est que la terre était riche et bien préparée ; c'est que, veux-je dire, les esprits étaient bien disposés et les cœurs bien formés. Il y a à peine un an, le 21 juin 1905, Mgr l'archevêque de Montréal, au cours de sa visite pastorale, bénissait la première pierre de l'édifice. Le regretté Père Strubbe, C. S. S. R, le populaire prédicateur, donnait ce jour-là le sermon. Et, symbole d'espérance et d'avenir, une bénédiction de petits enfants, nombreux, très nombreux, que leurs mères apportaient dans les bras, remplissait de joie le cœur de l'évêque et ceux des assistants. Ce fut à Lachute une journée inoubliable. Le 30 août 1905, les Sœurs de Sainte-Croix arrivaient à Lachute et commençaient à enseigner provisoirement dans l'ancienne école. Le 2 janvier 1906, elles prenaient possession du nouveau couvent. Enfin, le 7 octobre 1906, sous la protection de Notre-Dame du Rosaire, avait lieu la bénédiction solennelle que nous racontons plus haut.

Voilà comment les nôtres progressent. Voilà comment nos curés font des œuvres.

AUX PRIERES

Sœur Saint-Berthold, née Sarah-Ann McKenna, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sœur Marie-Verena, née Pétronille Quirolo, professe coadjutrice, des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, décédée à Oakland, Californie.

Sœur Marie du Mont-Carmel, née Margaret Ling, religieuse sourde-muette, de la Congrégation des Petites-Sœurs de Notre-Dame des Sept-Douleurs, décédée à Montréal.